

- sur un poste informatique :

- à la Préfecture des Pyrénées-atlantiques, secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 310.

- sur le site internet de :

- la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Mouguerre aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences listées ci-dessus ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Mouguerre, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie, Mairie, Chateau Aguerria RD 712 64 990 Mouguerre
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations et propositions, les courriers postaux ou courriels réceptionnés après le 20 décembre 2021 17h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée ci-dessus.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mouguerre, à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et sur son site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, les arrêtés portant déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouguerre avec le projet et déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal de la commune de Mouguerre se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité

Fait à Pau, 19 OCT. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

M